



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre

HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 8 septembre à
19h 30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe
située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de Paul Barriault, maire,

SONT PRÉSENTS :

Paul Barriault maire
Sylvain Cormier conseiller siège n° 1
Marie-Ève Thériault conseillère siège n° 2
Charlotte Cormier conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier conseillère siège n° 5
Charles Arsenault conseiller siège n° 6

ABSENCE(S) :

Jonathan Blais conseiller siège n° 3

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Laura Mansbridge, directrice générale adjointe
Olivier Lacelle, directeur général

INSCRIPTION DES PRÉSENCES

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19h 30.

RÉSOLUTION N° 2025-0343 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire les modifications suivantes :

Report :

Ajout : Location d'une partie des lots 5 340 227 et 6 193 980 - Hébergement Mamuak inc.
: Autorisation du bail modifié

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications ci-haut
mentionnées, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.



Séance ordinaire du 8 septembre 2025

**RÉSOLUTION N° 2025-0344
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AOÛT 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 18 août 2025 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 18 août 2025 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

**RÉSOLUTION N° 2025-0345
LISTE DES COMPTES À PAYER AU 4 SEPTEMBRE 2025 : APPROBATION**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 412 059.57 \$ en date du 4 septembre 2025.

**RÉSOLUTION N° 2025-0346
CONTRAT 2025-500 « RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE EN EAU POTABLE
» : RAPPORT ET OCTROI**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a procédé, par l'entremise de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public n° 2025-500 pour des services d'ingénierie visant la réalisation d'une étude préliminaire dans le cadre du projet PRIMEAU 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE a été déclarée non conforme ;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) autres soumissions reçues ont été analysées par le comité de sélection selon le système de pondération prévu, et que la firme ARPO GROUPE-CONSEIL INC. a obtenu le meilleur pointage final ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité de sélection est de retenir la soumission de la firme ARPO GROUPE-CONSEIL INC. pour un montant total de 149 872,21 \$ taxes incluses ;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu



Séance ordinaire du 8 septembre 2025

QUE le conseil municipal de Havre-Saint-Pierre adjuge à la firme ARPO GROUPE-CONSEIL INC. le contrat n° 2025-500 pour la réalisation d'une étude préliminaire en eau potable dans le cadre du projet PRIMEAU 2023, tel que recommandé par le comité de sélection, pour un montant de 149 872,21 \$ taxes incluses ;

QUE le directeur général et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION N° 2025-0347

SERVICE D'INGÉNIERIE - RECONSTRUCTION CHAMBRE DES JOUEURS - ARÉNA : MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre désire procéder à la reconstruction des chambres des joueurs de l'aréna Denis-Perron;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la Municipalité a sollicité une offre de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour l'estimation et la surveillance;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec Experts-Conseils Itée a déposé une offre de services en date du 3 septembre 2025, au montant forfaitaire de 36 000 \$ avant taxes;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier
et unanimement résolu

QUE le conseil municipal de Havre-Saint-Pierre accorde à la firme Stantec Experts-Conseils Itée le mandat de services professionnels d'ingénierie pour la reconstruction des chambres des joueurs de l'aréna municipal, conformément à son offre de services datée du 3 septembre 2025, pour un montant de 36 000 \$ avant taxes;

QUE le directeur général et/ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION N° 2025-0348

SERVICE D'INGÉNIERIE - COMPTEUR D'EAU : MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre doit réaliser le déploiement de compteurs d'eau dans les immeubles à caractère industriel, commercial et institutionnel (ICI) ainsi que dans un échantillon de résidences;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas toute l'expertise technique ni les ressources internes pour mener à bien la réalisation de ce projet et doit recourir à une assistance externe spécialisée;



Séance ordinaire du 8 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech a déposé un avenant (n° 04) en date du 29 août 2025 pour la poursuite de son mandat de services professionnels en ingénierie afin d'assurer l'assistance technique et la surveillance des travaux liés au déploiement des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'offre prévoit une rémunération horaire selon les catégories de ressources proposées, pour une enveloppe budgétaire estimée à 20 000 \$ avant taxes;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Sylvain Cormier
et unanimement résolu

QUE le conseil municipal de Havre-Saint-Pierre accorde à la firme Tetra Tech le mandat de services professionnels en ingénierie pour l'assistance technique et la surveillance des travaux liés au déploiement des compteurs d'eau, conformément à l'avenant 04 daté du 29 août 2025, pour un montant budgétaire estimé à 20 000 \$ avant taxes;

QUE le directeur général et/ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION N° 2025-0349

SERVICE D'INGÉNIERIE - AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE : MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite procéder à l'aménagement d'un nouvel écocentre sur un terrain municipal situé sur la rue de l'Ilménite, afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles et de répondre aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la Municipalité doit retenir les services professionnels d'ingénierie afin de préparer les plans et devis définitifs ainsi que l'estimation des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc. a déposé une offre de services en date du 5 septembre 2025, révision 1, pour un montant total de 28 070 \$ avant taxes;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

QUE le conseil municipal de Havre-Saint-Pierre accorde à la firme Tetra Tech QI inc. le mandat de services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement d'un nouvel écocentre, conformément à son offre de services datée du 5 septembre 2025 (révision 1), pour un montant de 28 070 \$ avant taxes;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



Séance ordinaire du 8 septembre 2025

**RÉSOLUTION N° 2025-0350
ACHAT D'ÉQUIPEMENT : OCTROI**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'achat de plusieurs équipements nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité des pompiers du service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont déjà été prévues au budget municipal pour l'achat de ces différents équipements;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de quelques fournisseurs;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise l'achat des divers équipements pour le service de sécurité incendie auprès de l'entreprise Distributions J.R.V. inc. au montant de 67 275,31 \$ taxes incluses.

**RÉSOLUTION N° 2025-0351
VENTE DES LOTS 5 339 384 ET 5 339 385 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre est propriétaire des lots 5 339 384 et 5 339 385 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de procéder à leur vente;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

QUE le Conseil municipal autorise la vente du lot 5 339 384 pour la somme de 22 300 \$ + taxes et du lot 5 339 385 pour la somme de 23 100 \$ + taxes à Landry Énergie inc. ;

QUE le Conseil municipal demande que les deux lots soient fusionnés afin de former un seul lot avant la conclusion de la transaction;

QUE le directeur général et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**RÉSOLUTION N° 2025-0352
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC
(TECQ) 2019-2024 : ENGAGEMENT ET PROGRAMMATION**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-0336 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 18 août dernier comportait une erreur quant à l'année inscrite et qu'il y a lieu de la corriger en réadoptant ladite résolution afin d'assurer la validité de celle-ci;



Séance ordinaire du 8 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, perte, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

RÉSOLUTION N° 2025-0353

LOCATION D'UNE PARTIE DES LOTS 5 340 227 ET 6 193 980 - HÉBERGEMENT MAMUAK INC. : AUTORISATION DU BAIL MODIFIÉ

CONSIDÉRANT la demande de location d'une partie du lot # 6 696 588 de l'entreprise Hébergement Mamuak inc., afin d'y installer et gérer des infrastructures d'hébergement touristique sur le long terme ;



Séance ordinaire du 8 septembre 2025

CONSIDÉRANT la possibilité de scinder ledit lot afin de permettre le développement futur de la partie Nord ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les bâtiments du locataire sur ledit lot d'être inscrits au rôle d'évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT l'engagement du locataire de circonscrire ses activités dans la partie Sud dudit lot ;

CONSIDÉRANT l'engagement du locataire d'aménager une lisière d'arbres le long de la limite Nord du secteur occupé par ses activités ;

CONSIDÉRANT les besoins criants de la municipalité et de la région pour de l'hébergement touristique ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite soutenir le développement des entreprises à vocation touristique ;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

QUE le Conseil municipal accepte de modifier le bail actuel avec l'entreprise Hébergement Mamuak inc. concernant la location d'une partie du lot # 6 696 588 ;

QUE le Maire et/ou le Maire suppléant et le directeur général et/ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, le bail modifié ainsi que tout document nécessaire

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION N° 2025-0354 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 19h55.

Havre-Saint-Pierre, le 9 septembre 2025

Paul Barriault, maire

Olivier Lacelle, directeur général